



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 29 juin 2010
19 heures 00

AS/VC

N° 001070

Candidature de la
Ville d'Apt à la
deuxième phase de
l'appel à projet
«Collectivité Lauréate,
AGIR pour l'énergie»
et approbation de la
charte d'objectifs

Le mardi 29 juin 2010 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint) représenté par M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) représentée par Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale) représentée par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale)

ABSENTE EXCUSEE : Maggy GREGOIRE-GALLIER (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Par délibération AS/MG n° 856 du 30 mars 2009, la Ville d'Apt a approuvé la candidature de la Ville d'Apt à la première phase de l'appel à projet «Commune Lauréate, Agir pour l'énergie»

Cette démarche répond à l'appel à projets lancé par le Conseil Régional janvier 2009 « Collectivités Lauréates Agir pour l'Energie » qui est inscrit au programme AGIR de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cet appel à projets doit permettre de mettre en œuvre une politique de développement durable en adoptant pour le territoire communal une stratégie énergétique durable et globale.

Le programme AGIR est une démarche incitative générant des actions d'accompagnement sous la forme d'une démarche globale :

A.G.I.R.

A pour action : Des traductions concrètes sur le terrain et un développement pérenne doivent être au rendez-vous.

G pour global : Mettre en synergie, ne pas traiter certains éléments (aide à l'investissement par exemple) en négligeant d'autres (formation, par exemple), solidariser les acteurs sont la base de l'action.

I pour innovant : La question énergétique est aussi vieille que le monde mais elle reste un élément civilisationnel majeur ; aujourd'hui il ne s'agit pas de produire plus mais de consommer mieux, ceci nécessite des approches innovantes en termes de systèmes productifs,

matériels, comportements pour lesquels l'intelligence de tous est nécessaire.

R pour la région : Irriguer l'ensemble du tissu régional mais également impliquer toutes ses composantes et toutes ses politiques est un objectif majeur.

En créant cet appel à projets et en proposant ainsi aux Communes une appellation «Collectivité lauréate Agir pour l'énergie », la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour objectif :

- D'accompagner les Communes motivées, les aider à se mettre en marche et à lancer des actions concrètes rapidement autour de la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables,
- D'aider les Communes à structurer une politique énergétique globale sur leur territoire et dans leurs services
- De contribuer au déploiement d'une politique régionale « Maîtrise de l'énergie » - « Energies renouvelables », prenant en compte les spécificités du territoire et jouant sur l'exemplarité.

L'objet de cette appellation est d'accompagner et de distinguer les Communes engagées dans la réalisation d'une charte d'objectifs en faveur des économies d'énergies et du développement des énergies renouvelables sur leur territoire, et sa déclinaison en un plan d'actions.

Cette appellation est fondée d'une part sur l'engagement de la Commune à avancer de manière progressive, pendant 4 ans, et d'autre part sur l'engagement de la Région et de ses partenaires (ADEME notamment) à soutenir la Commune pour y parvenir.

Le projet se déroule en deux phases :

1^{ère} phase : Une première année, pendant laquelle les « Communes en marche » ayant vu leur candidature sélectionnée se dotent des moyens d'engager leurs actions notamment en termes d'organisation interne, définissent leur charte d'objectifs et les déclinent en plan d'actions triennal.

Il est rappelé que cette première étape a déjà fait l'objet de la délibération AS/MG n° 856 du 30 mars 2009 susmentionnée.

Par ailleurs, il est rappelé qu'un élu a été désigné délégué à l'énergie, M Etienne FOURQUET, par arrêté municipal AS/AS n° 2139 du 5 décembre 2008.

A l'issue de cette première année, la Commune doit déposer un nouveau dossier de candidature auprès de la région et si elle a respecté ses premiers engagements, elle devient une « **Collectivité lauréate AGIR pour l'énergie** ».

2^{ème} phase : Trois années pour que les Communes ayant obtenu l'appellation « Collectivité lauréate AGIR pour l'énergie » mettent en œuvre leur plan d'actions.

Vu, la volonté de la commune de s'engager dans le programme « Collectivités lauréates Agir pour l'énergie »,

Considérant, le rôle de la commune dans le domaine de réduction des émissions de CO2, de la protection de l'environnement, de la préservation des ressources, du développement de l'emploi local, de l'urbanisme sur son territoire,

Considérant, que l'amélioration de la qualité des investissements communaux en intégrant les préoccupations environnementales dans les processus décisionnels, permettra de prendre en compte les notions de « coût global » et de développement durable.

Considérant, que la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sont étroitement associées à la maîtrise des dépenses communales.

Considérant, le rôle moteur que doit impulser une Commune auprès de l'ensemble des acteurs de son territoire en introduisant progressivement la préoccupation énergétique dans l'ensemble des champs d'actions communaux

Considérant ainsi que la réhabilitation du centre ancien en intégrant les préoccupations énergétiques au travers de la signature d'une convention d'OPAH (Opération Programmée

d'Amélioration de l'Habitat) apportera un complément d'aides aux propriétaires bailleurs ou occupants du centre ancien et les faubourgs permettant d'améliorer les performances énergétiques des logements réhabilités conformément à la délibération DL/MD n° 904 du conseil municipal en date du 27/07/2009.

Considérant, la volonté de la Ville d'Apt de jouer un rôle moteur au niveau de la Communauté de Commune du Pays d'Apt en collaboration avec les communes de Gargas et de Saint Saturnin les Apt en animant la commission Energie-Développement Durable.

Il est proposé au conseil de présenter la candidature de la Ville d'Apt à la deuxième phase de l'appel à projet « Collectivité Lauréate, AGIR pour l'énergie ».

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Approuver, la candidature de la Ville d'Apt à la deuxième phase de l'appel à projet «Collectivité Lauréate, AGIR pour l'énergie».

Approuve, la charte d'objectifs ci-annexée à la présente et le plan d'actions en découlant.

Autoriser, Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à l'Energie à signer la convention triennale tripartite (Commune, ADEME et Région) « Collectivité lauréate AGIR pour l'énergie », si la candidature de la commune était retenue après la sélection par le comité d'experts, le comité de gestion du CPER et le vote de l'Assemblée plénière régionale.

Autoriser, Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à l'Energie à solliciter tous les partenaires financiers et techniques dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.

Autorise, le maire (si la candidature de la commune était retenue), à confier une mission d'accompagnement du Groupe Energie pendant la première année de la convention « Collectivité Lauréate, AGIR pour l'énergie » à un facilitateur, à solliciter la subvention prévue au titre du FREE selon les modalités prévues dans l'appel à projets.

Précise, que le facilitateur aura notamment les missions ci-après :

Le facilitateur devra aider la Commune à s'organiser en mode projet et devra accompagner les changements organisationnels voire culturels si besoin. Il procédera à une analyse de l'organisation actuelle de la Commune en matière de prises de décision et d'interventions, et proposera des pistes d'amélioration si nécessaire, afin de faciliter la prise en compte de l'énergie de manière transversale dans tous les champs de compétences de la Commune. Le facilitateur devra aider la Commune à mettre en œuvre sa politique de maîtrise de l'énergie programmée au cours de la première année et en respectant les engagements fixés dans sa « charte d'objectifs ».

Il pourra conseiller la Commune dans la réalisation d'un bilan énergétique ou bilan carbone territorial, si cette analyse est jugée importante pour aider les élus à cerner les enjeux et se positionner en termes de stratégie énergétique durable. Dans tous les cas, il proposera à la Commune la méthode la plus adaptée et le calendrier adéquat, permettant de mettre en œuvre les actions du programme notamment pour identifier et lever tous les obstacles possibles et s'appuyer sur tous les leviers possibles pour y parvenir.

Le facilitateur aidera la Commune à mettre en œuvre son plan d'actions triennal qui est la déclinaison opérationnelle de la charte d'objectifs. Le facilitateur aidera la Commune à prioriser les actions, définir les objectifs, les indicateurs de suivi, les moyens financiers et humains. Ce plan d'actions concerne toutes les thématiques sur lesquelles la Commune peut agir, directement ou indirectement, afin de réduire les consommations d'énergie sur son territoire et développer les énergies locales et renouvelables.

S'engage, à ne négliger aucune des neuf thématiques développées par AGIR, ci-après détaillées :

- Gérer le patrimoine communal efficacement et être exemplaire
- Organiser les services et développer les compétences
- Associer et mobiliser les citoyens

- Associer et mobiliser les acteurs économiques
- Planifier et construire la ville énergétiquement performante
- Développer la mobilité autrement
- Garantir un approvisionnement en énergie et en eau durable
- Lutter contre la précarité énergétique et développer la solidarité
- Valoriser le patrimoine et la culture

S'engage, au cours de ces trois années si la commune est retenue dans l'appel à projet « Collectivité Lauréate A.G.I.R. pour l'énergie », à :

- **Mettre**, en œuvre les actions (indispensables et supplémentaires) et réguler sa charte d'objectifs à partir de bilans annuels.
- **Suivre**, ses consommations d'énergie et respecter les objectifs de diminution qu'elle a définis.
- **Poursuivre**, les actions engagées les années précédentes.
- **Renseigner**, le tableau de synthèse d'évaluation régionale (notamment avec les consommations de la commune).
- **Recevoir**, l'animateur régional annuellement et lui faire connaître sa charte d'objectifs et l'avancement de son plan d'actions.
- **Témoigner**, chaque année lors du Forum régional AGIR.

Prends acte, qu'au terme des trois années la Ville d'Apt devra produire un bilan global « Collectivité Lauréate, AGIR pour l'énergie » qu'elle remettra à la Région et à l'animateur régional en vue de sa présentation au comité d'experts et au Forum Régional.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL